

22 octobre 2014

Anglais, espagnol et français seulement\*

---

**Rapport de la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Asunción du 6 au 10 octobre 2014**

**I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention**

**Recommandations adoptées à la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

1. Les participants à la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Amérique latine et Caraïbes:

a) Ont rappelé la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009, dans lesquels les États Membres ont décidé, entre autres, que la Commission des stupéfiants devrait, à sa cinquante-septième session, en 2014, mener un examen de haut niveau de l'application par les États Membres de la Déclaration politique et de son Plan d'action, recommandé que le Conseil économique et social consacre un débat de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue, et recommandé également que l'Assemblée générale tienne une session extraordinaire sur la lutte contre ce problème;

b) Ont rappelé également la résolution 67/193 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2012, dans laquelle l'Assemblée décidait de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour

---

\* Disponible en anglais, espagnol et français, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.



examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action, et pour procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

c) Ont reconnu que, conformément à l'évaluation faite dans la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, de nombreuses difficultés posées par le problème mondial de la drogue persistaient, que de nouvelles difficultés étaient apparues dans certaines régions du monde et qu'il convenait de tenir compte de ces nouvelles tendances dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

d) Ont pris note avec satisfaction de la résolution AG/RES. 1 (XLVI-E/14) sur les réflexions et lignes directrices concernant la formulation et le suivi de politiques globales visant à répondre au problème de la drogue dans les Amériques, adoptée le 19 septembre 2014 par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains à sa quarante-sixième session extraordinaire;

e) Ont réaffirmé que les politiques et stratégies visant à lutter contre le problème mondial de la drogue doivent avoir pour objectifs le bien-être, la dignité et l'inclusion sociale de l'individu, compte étant tenu du fait que la lutte contre le problème mondial de la drogue doit s'inscrire dans une perspective globale et équilibrée, dans le plein respect du droit international et de la législation en matière de droits de l'homme, ainsi que des trois conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues;

f) Ont réaffirmé que, pour s'attaquer au problème mondial de la drogue, il importait de renforcer la coopération internationale, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée;

g) Ont souligné l'importance d'un débat large, transparent, inclusif et fondé sur des données scientifiques entre les États Membres, auquel contribuent d'autres acteurs compétents, selon qu'il convient, au sein d'instances multilatérales, quant aux meilleurs moyens de s'attaquer au problème mondial de la drogue dans le respect des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments internationaux pertinents, afin de poursuivre la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action;

h) Ont accueilli favorablement la décision selon laquelle la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendra en 2016 sur le problème mondial de la drogue sera précédée de préparatifs inclusifs comprenant de vastes consultations consacrées aux questions de fond qui permettront aux organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales concernées, à la société civile et aux autres acteurs concernés de contribuer pleinement à ce processus, conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur et à la pratique établie, ainsi que celle selon laquelle la Commission des stupéfiants, en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, dirigerait ces préparatifs en réglant toutes les

questions d'organisation et de fond sans a priori, et a invité à cet égard le Président de l'Assemblée générale à soutenir ce processus, à le guider et à y rester associé;

i) Ont reconnu qu'il importait, lors de futures réunions, de faire progresser le dialogue de fond sur le renforcement des engagements et la réalisation de meilleurs résultats face aux nouvelles difficultés apparues ces dernières années, afin d'accroître l'efficacité des mesures de lutte contre la criminalité organisée et des mesures de prévention des risques sociaux, économiques ou sanitaires qu'engendre le problème mondial de la drogue, ainsi que de tenir compte de ces nouvelles questions et difficultés dans la mise en œuvre de politiques nationales et d'actions de coopération internationale, l'objectif étant d'apporter une contribution spécifique aux préparatifs de la session extraordinaire que tiendra l'Assemblée générale en 2016 sur le problème mondial de la drogue;

j) Ont décidé de continuer d'appuyer les préparatifs de la session extraordinaire que tiendra l'Assemblée générale en 2016 sur le problème mondial de la drogue et d'y contribuer, conformément aux demandes faites par la Commission des stupéfiants, dans sa résolution 56/10, aux réunions de ses organes subsidiaires de contribuer au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action au niveau régional en examinant les progrès réalisés dans chaque région à cet égard et de formuler des recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

k) Ont noté qu'il était nécessaire de renforcer et de garantir un équilibre au sein de politiques globales comportant tous les éléments de la stratégie de lutte contre le problème mondial de la drogue, pour tenir compte des différentes incidences, manifestations et réalités du problème et pour renforcer le dialogue avec la société civile;

l) Sont convenus de faire les recommandations ci-après.

**Thème 1. Mesures adoptées pour réduire le détournement de précurseurs, s'agissant de coopération internationale et d'assistance technique**

2. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 1, "Mesures adoptées pour réduire le détournement de précurseurs, s'agissant de coopération internationale et d'assistance technique":

a) Lorsqu'ils ne l'ont pas encore fait, les gouvernements sont encouragés à faire en sorte que leurs autorités participent activement aux initiatives internationales PEN Online (Pre-Export Notification Online) et PICS (Precursors Incident Communication System), offertes par l'OICS, ainsi qu'aux opérations de collecte de renseignements dans le cadre des projets "Prism", "Cohesion" et "Ion" visant à prévenir le détournement de précurseurs chimiques et contribuent au corpus d'informations à jour sur l'évolution des tendances et des modes opératoires;

b) Conscients de la diversité des précurseurs chimiques de plus en plus détournés aux fins de la fabrication illicite de drogues, les gouvernements sont encouragés à veiller à ce que leur législation nationale donne à leurs services de lutte contre la drogue les moyens d'effectuer des contrôles efficaces des précurseurs, des substances chimiques non placées sous contrôle et de l'apparition de nouvelles substances psychoactives fournies par les trafiquants de drogues;

c) Les gouvernements sont encouragés à élaborer des listes de surveillance spécifiques des substances non placées sous contrôle utilisées dans la fabrication illicite de drogues illicites pour répondre à l'apparition de nouvelles substances psychoactives sur les marchés des drogues illicites de leur pays;

d) Les gouvernements de la région sont encouragés à coordonner l'harmonisation et l'application des contrôles administratifs visant les précurseurs chimiques et les substances placées sous contrôle afin de décourager et d'empêcher le contournement des restrictions relatives à la disponibilité de ces substances par leur détournement dans les pays voisins. Ils reconnaissent que la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 peut s'avérer utile à cet égard.

### **Thème 2. Usage non thérapeutique, détournement et usage impropre de préparations médicales**

3. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 2, "Usage non thérapeutique, détournement et usage impropre de préparations médicales":

a) Les gouvernements, s'ils ne le font pas déjà, devraient réaliser chaque année une enquête destinée à évaluer les besoins nationaux en produits pharmaceutiques, non seulement pour obtenir des informations susceptibles de contribuer à la planification des soins de santé, mais aussi pour disposer de chiffres de référence en vue de détecter les tentatives de détournement;

b) Les gouvernements sont encouragés à agir pour mieux surveiller l'usage illicite de préparations pharmaceutiques, notamment en identifiant rapidement les nouvelles tendances en la matière, de façon à pouvoir élaborer et mettre en œuvre des mesures de lutte et des stratégies de santé publique adaptées;

c) Les gouvernements sont encouragés à appliquer aux préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine les mêmes mesures de contrôle que celles qui sont appliquées à ces substances en tant que matières premières.

### **Thème 3. Réduction de la demande, prévention et traitement**

4. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 3, "Réduction de la demande, prévention et traitement":

a) Les gouvernements devraient soutenir leurs professionnels de la santé qui participent à des réseaux de pair à pair, et encourager les possibilités de coopération horizontale dans le domaine de la réduction de la demande, notamment en matière de formation et d'échange de pratiques professionnelles;

b) Les gouvernements doivent encourager leurs autorités à élaborer des initiatives et programmes de réduction de la demande novateurs qui permettent d'établir facilement un lien avec leurs populations vulnérables, de tenir les engagements pris à l'égard de ces populations et de favoriser l'acquisition des compétences essentielles à la vie, pour résister à l'usage illicite de substances psychoactives;

c) Les gouvernements sont encouragés à revoir leur financement aux programmes de réduction de la demande et de traitement, afin de veiller à ce que

des fonds suffisants soient disponibles pour répondre aux besoins de leurs populations à risque;

d) Les gouvernements sont encouragés à adopter des stratégies spécifiques contre le microtrafic, qui permettraient de combiner prévention et poursuite pénale pour lutter contre cette activité;

e) Les gouvernements sont encouragés à établir une méthodologie pour réunir des données fiables sur la consommation et les tendances actuelles concernant leurs populations, afin de partager ces données avec d'autres États Membres.

#### **Autres recommandations**

5. Les recommandations supplémentaires suivantes ont été faites:

a) Toutes les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes devraient examiner tous les volets de la Déclaration politique et du Plan d'action qui portent sur les mesures de réduction de l'offre et de la demande, l'analyse des conséquences économiques et sociales et des causes structurelles du problème de la drogue et l'analyse des nouveaux enjeux de la coopération internationale;

b) Une fois adoptées, les recommandations devraient être publiées sur le site Web de la Commission des stupéfiants consacré aux préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendra en 2016 ([www.ungass2016.org](http://www.ungass2016.org));

c) Dans le cadre de la Commission des stupéfiants, une plus grande visibilité devrait être donnée à l'annuaire statistique sur la lutte contre la drogue élaboré par le Mexique et que le Secrétariat devrait considérer comme une contribution au *Rapport mondial sur les drogues*;

d) Les gouvernements devraient établir des mécanismes ou renforcer les mécanismes existants d'échange d'informations sur la recherche dans la lutte contre le trafic illicite de drogues, ainsi que sur l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques.

## **II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues**

6. À ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, le 6 octobre 2014, la Réunion a examiné le point 3 de son ordre du jour, intitulé "Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues". Elle était saisie pour ce faire de deux documents établis par le Secrétariat et intitulés respectivement "Statistiques sur les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde" (UNODC/HONLAC/24/2) et "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale" (UNODC/HONLAC/24/CRP.1). En outre, des rapports sur la situation en matière de trafic de drogues ont été soumis par les pays suivants: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Espagne, France, Guatemala, Guyana, Italie, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du) (UNODC/HONLAC/24/CRP.2 à 16) avant le 22 août 2014. Après cette date, un rapport de pays a également été soumis par El Salvador.

7. Un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a présenté ce point de l'ordre du jour. Se fondant sur les renseignements communiqués par les pays à l'ONUDC, il a fait une présentation audiovisuelle sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues. Les représentants de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational), du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, de l'Espagne, du Guatemala, d'Haïti, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de Trinité-et-Tobago, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations. Les représentants de la Colombie, du Mexique et du Paraguay ont fait des présentations audiovisuelles.

8. De nombreuses délégations ont informé la Réunion de l'évolution récente du trafic de drogues et de la situation en matière de contrôle des drogues dans leur pays et dans la région, et ils ont communiqué des informations sur les progrès réalisés et les résultats obtenus dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogues. Des données sur les saisies de drogues et de précurseurs, le démantèlement de laboratoires clandestins, le nombre d'arrestations et les méthodes de dissimulation ont été présentées.

9. De nombreux intervenants ont fait observer la nécessité d'une coopération régionale permettant l'échange d'informations en temps réel pour réduire efficacement l'offre de drogues illicites. Les délégations, insistant sur le caractère transnational du trafic de drogues, ont signalé la conclusion d'accords bilatéraux destinés à faire face aux nouveaux itinéraires et aux nouvelles tendances du trafic.

10. Les délégations se sont déclarées préoccupées par l'utilisation d'avions légers, qui se posent souvent dans des zones isolées ou sur des routes de campagne, pour transporter la drogue dans la région. On a particulièrement insisté sur l'importance de la coopération régionale pour le contrôle du trafic aérien et l'échange d'informations en temps réel. Une proposition a été faite en vue de créer un mécanisme d'échange d'informations sur les pilotes, un registre des aéronefs et une cartographie des lieux d'atterrissage. Le trafic illicite par mer et l'utilisation de vedettes rapides et de navires semi-sousmersibles dans les Caraïbes et dans le Pacifique ont également été évoqués.

11. Un certain nombre de participants ont souligné l'importance des programmes de développement alternatif. À cet égard, certaines délégations ont fourni des données actualisées concernant l'éradication des cultures illicites et ont rendu compte du soutien reçu au niveau international. L'attention a également été appelée sur la nécessité de veiller à la bonne qualité des produits issus du développement alternatif.

12. Certains participants ont donné des informations sur les stratégies et instruments législatifs récemment adoptés ou modifiés dans leurs pays pour améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic de drogues, notamment la législation sur la saisie et la confiscation des avoirs et le traçage des substances non placées sous contrôle. Un intervenant a évoqué son expérience au sujet de l'enregistrement des producteurs et des consommateurs de cannabis par les autorités de réglementation nationales.

13. Un certain nombre de représentants, notant que leurs pays étaient utilisés pour le transit de drogues, ont insisté sur l'importance de la coopération bilatérale entre États voisins. Les opérations conjointes, l'échange de renseignements, ainsi que la formation des agents des services de détection et de répression et des militaires

s'étaient avérés efficaces et avaient permis de procéder à de nombreuses saisies et de rehausser le niveau des compétences. Le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a été décrit comme une action pluri-institutionnelle efficace pour lutter contre le trafic de drogues.

14. Certains intervenants ont souligné l'importance des mesures de prévention et de traitement. L'attention a été appelée sur la hausse des taux de consommation à l'échelle nationale. Les représentants ont évoqué la mise en place, en coopération avec la société civile, de mesures préventives et éducatives destinées aux jeunes.

15. Certains intervenants ont indiqué qu'il était possible d'envisager d'autres solutions que celles prévues par l'actuel système international de contrôle des drogues, afin de limiter les coûts en termes de violence, de pauvreté et d'instabilité. À cet égard, l'ONUDC pourrait revoir et adapter les instruments existants. On a également fait observer que la Commission des stupéfiants pourrait aider à recenser les nouvelles difficultés et possibilités, et que les préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacra en 2016 au problème mondial de la drogue pourraient en outre permettre aux pays d'échanger leurs expériences.

### **III. Application des recommandations adoptées à la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

16. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 7 octobre 2014, la Réunion a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé "Application des recommandations adoptées à la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Elle était saisie d'un document que le Secrétariat avait établi sur la base des renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire adressé à tous les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (UNODC/HONLAC/24/3). Le document reflétait les réponses que le Secrétariat avait reçues, au 22 août 2014, des pays suivants: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Guyana, Italie, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

17. Le Secrétaire de la Réunion a fait une déclaration liminaire. Les représentants de l'Argentine, du Chili, de la Colombie, de l'Espagne, du Mexique, du Pérou et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations sur les mesures prises par leurs Gouvernements pour appliquer les recommandations adoptées à la vingt-troisième Réunion, en complément de celles qui figuraient déjà dans le document UNODC/HONLAC/24/3. Le représentant du Mexique a également fait une présentation audiovisuelle.

18. Le représentant du Mexique a présenté les mesures législatives adoptées dans son pays pour renforcer les capacités de lutte contre le blanchiment d'argent et prévoir des peines plus lourdes. Il a également indiqué que la coopération interinstitutions avait été renforcée aux points d'entrée terrestres et maritimes afin d'améliorer la lutte contre le trafic de drogues. Il a été fait référence au soutien

apporté aux pays de transit, à l'échange d'informations et aux accords de coopération conclus par les services d'enquête judiciaire du ministère public avec leurs homologues d'autres pays de la région.

19. Le représentant de l'Argentine a souligné l'importance d'une coordination active concernant les vols non réguliers et a réaffirmé la nécessité de formuler des recommandations spécifiques en la matière. Il a insisté sur le fait qu'une approche différente était nécessaire pour prendre en compte la capacité d'évolution des nouvelles substances psychoactives. La Réunion a été informée que la loi sur les stupéfiants était en cours de révision afin d'inclure une liste de nouvelles substances psychoactives, et les participants ont souligné la nécessité de créer un mécanisme permettant de procéder à un examen semestriel de cette liste, pour accroître l'efficacité et la capacité d'intervenir en temps réel face à l'apparition de ces substances.

20. Le représentant du Pérou a apporté des informations sur la création d'une cellule de renseignement spécialisée dans le contrôle des aéroports et a signalé que les trafiquants de drogues adoptaient de nouvelles méthodes pour faire face au renforcement des mesures mises en œuvre par les services de détection et de répression. Il a été fait référence au problème de la corruption de fonctionnaires nationaux, en particulier dans les régions frontalières. Le recours à des unités spécialisées dans les opérations d'infiltration avait permis d'obtenir des résultats positifs.

21. Le représentant du Chili a informé la Réunion de l'existence d'un système d'enregistrement des entreprises qui opéraient dans le secteur chimique. La nécessité de prendre en compte sans délai les nouvelles substances psychoactives dans la législation pénale, afin de permettre les poursuites, a été mise en avant, et il a été proposé d'envisager de formuler une recommandation en ce sens.

22. Le représentant de la Colombie a présenté un projet de législation nationale pour le contrôle des substances chimiques fréquemment utilisées, qui avait été élaboré par les autorités en collaboration avec les entreprises et les syndicats. Une série d'outils technologiques a été conçue pour faciliter l'utilisation des substances chimiques grâce au profilage de ces substances et à un système de traçabilité et de transactions en ligne, en vue d'empêcher le détournement de ces substances à des fins illicites.

23. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a présenté les activités menées sous les auspices de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues en vue de créer des observatoires des drogues destinés à détecter les nouvelles substances psychoactives et à échanger des informations en la matière.

24. Le représentant de l'Espagne a fait savoir que son pays disposait d'un système d'alerte rapide, qui permettait la bonne application des recommandations et servait de base au déploiement d'un système consacré à la détection, l'analyse et l'envoi de rapports fondés sur des données scientifiques à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et au partage de ces informations avec d'autres pays. On a souligné l'importance d'établir des réseaux de points focaux pour la détection des nouvelles substances psychoactives et des précurseurs, et d'échanger des informations en temps réel.



25. Le représentant du Mexique a présenté l'annuaire statistique préparé par son pays établi conformément à une recommandation de la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes. Ce document se fondait sur les données communiquées par les pays de la région au sujet des drogues naturelles, des drogues de synthèse et des nouvelles substances psychoactives, de leurs saisies, du nombre de personnes détenues et du nombre d'affaires partagées par les pays participants. Il a été proposé de procéder à un échange d'informations semestriel pour permettre l'application efficace des mesures de contrôle des drogues. Le représentant a également évoqué un projet de système international d'échange d'informations, qui serait administré par le Bureau du procureur fédéral au moyen d'une plate-forme en ligne sécurisée.

#### **IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail**

26. À ses 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> séances, tenues du 7 au 9 octobre 2014, la Réunion a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations et conclusions des groupes de travail sont présentées ci-après. Pour les recommandations des groupes de travail approuvées en séance plénière, il convient de se reporter à la section I ci-dessus.

#### **Observations et conclusions des groupes de travail**

##### **Thème 1. Mesures adoptées pour réduire le détournement de précurseurs, s'agissant de coopération internationale et d'assistance technique**

27. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 1, "Mesures adoptées pour réduire le détournement de précurseurs, s'agissant de coopération internationale et d'assistance technique", a tenu deux séances les 7 et 8 octobre 2014. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

- a) La production illicite de drogues de synthèse s'effectue à une échelle industrielle sans précédent;
- b) Les trafiquants se tournent de plus en plus souvent vers des substances non placées sous contrôle dont l'usage industriel ou médical n'est pas documenté et sont susceptibles de créer des variations presque illimitées de substances psychoactives;
- c) Les autorités n'exploitent pas pleinement toutes les possibilités offertes par les initiatives internationales existantes, telles que les systèmes PEN Online et PICS; la liste de surveillance internationale spéciale des substances non placées sous contrôle et les opérations de collecte de renseignement dans le cadre des projets "Prism", "Cohesion" et "Ion" visant à prévenir le détournement de précurseurs chimiques;
- d) Des produits chimiques placés sous contrôle, essentiels à la fabrication de la cocaïne, tels que le permanganate de potassium et l'acide sulfurique, sont fabriqués illicitement localement;
- e) Un certain nombre de pays de la région sont en train d'adopter une nouvelle législation et des procédures administratives pour faire face à l'utilisation

croissante de substances non placées sous contrôle dans la fabrication illicite de drogues.

28. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Comme les efforts internationaux visant à contrôler et à surveiller le commerce et la vente de produits chimiques précurseurs s'avèrent efficaces, les autorités de toute la région doivent veiller à être sensibilisées à l'utilisation d'autres substances pour remplacer celles qui sont sous contrôle international;

b) Il est impératif, pour les autorités qui cherchent à prévenir le détournement de précurseurs chimiques des circuits licites, de maintenir un contrôle efficace et d'être en mesure de suivre avec précision les mouvements de ces substances dans les échanges commerciaux;

c) Les enquêtes lancées après l'interception de précurseurs chimiques visant à remonter la filière ou à examiner les détails concernant les propriétaires des envois stoppés et des commandes annulées, sont des mesures efficaces pour identifier les auteurs des détournements de précurseurs chimiques;

d) Il est important que les pays continuent de revoir leur législation et leurs contrôles administratifs et évaluent avec précision les besoins licites de précurseurs chimiques pour faire en sorte d'agir efficacement face aux nouvelles difficultés que posent les substances de remplacement.

## **Thème 2. Usage non thérapeutique, détournement et usage impropre de préparations médicales**

29. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 2, "Usage non thérapeutique, détournement et usage impropre de préparations médicales", s'est réuni lors des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances, le 8 octobre 2014. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) L'alcoolisme est reconnu comme favorisant l'expérimentation de substances psychoactives;

b) Les jeunes ont souvent l'impression que l'usage impropre de médicaments délivrés sur ordonnance n'a que peu ou pas d'effets;

c) Les autorités sont moins préparées à faire face à l'usage impropre de préparations pharmaceutiques qu'elles ne le sont face à l'usage illicite de drogues issues de substances naturelles, telles que la cocaïne, le cannabis et l'héroïne, car elles se sont concentrées pendant de nombreuses années sur la mise en place de mesures de lutte contre ces drogues. Une action est nécessaire pour renforcer les capacités institutionnelles;

d) Le problème est qu'il est très facile de se procurer des préparations pharmaceutiques de prescription car ces médicaments, notamment les tranquillisants, sont principalement obtenus dans les foyers, dans certaines pharmacies qui s'avèrent incapables de respecter la loi, et auprès d'amis ou de médecins amis de la famille;

e) Le trafic de stéroïdes et d'autres produits dopants est en hausse.

30. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Il est nécessaire d'adopter des mesures appropriées pour faire connaître, en particulier aux jeunes, les risques liés à l'usage impropre de médicaments délivrés sur ordonnance;

b) Pour que les autorités soient en mesure d'agir efficacement contre la menace que fait peser l'usage impropre de préparations pharmaceutiques sur la santé publique, il convient de faire plus de recherche sur les éléments permettant d'identifier l'usage impropre de ces produits, les tendances du trafic, les groupes d'âge concernés et les répercussions de ce phénomène;

c) Il est nécessaire que les autorités travaillent plus étroitement avec les entreprises pharmaceutiques et qu'elles les poussent à s'impliquer davantage dans les campagnes et initiatives de prévention visant à alerter les adolescents sur les dangers associés à l'usage impropre de préparations pharmaceutiques;

d) Afin d'agir efficacement contre l'usage impropre de préparations pharmaceutiques, il est nécessaire de renforcer la coordination, l'échange d'informations et la sensibilisation entre les différents services concernés, notamment les services de santé, les organismes de réglementation des produits pharmaceutiques, et les services de détection et de répression;

e) Il est indispensable que les organismes de réglementation des produits pharmaceutiques et les services de détection et de répression coopèrent, tant sur le plan transfrontalier qu'à l'échelle de la région, pour échanger des informations concernant les tendances du commerce et du trafic des médicaments utilisés comme des précurseurs tels que l'éphédrine et la pseudoéphédrine.

### **Thème 3. Réduction de la demande, prévention et traitement**

31. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 3, "Réduction de la demande, prévention et traitement", s'est réuni lors des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> séances, les 8 et 9 octobre 2014. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Il est indispensable d'offrir des services de traitement accessibles et des programmes efficaces de réduction de la demande si l'on souhaite lutter efficacement contre les effets néfastes du trafic de drogues sur la santé publique, la sécurité et le développement;

b) Les jeunes constituent le groupe de population le plus vulnérable à l'usage abusif de substances psychoactives;

c) Pour toucher les communautés et les personnes les plus vulnérables et conserver les acquis, il est essentiel de disposer de fonds et de ressources suffisantes et conséquentes pour financer les programmes de réduction de la demande et de traitement à l'échelle nationale;

d) Les tribunaux spécialisés dans les affaires de toxicomanie permettent de favoriser les procédures judiciaires alternatives pour les toxicomanes en conflit avec la loi, et notamment de leur donner la possibilité de suivre un traitement.

32. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Il est nécessaire, pour les médecins amenés à traiter rapidement la toxicomanie dans le cadre de soins primaires, d'être formés aux aspects plus

généraux du traitement de la toxicomanie envisagé comme une stratégie à long terme;

b) Il est important que les autorités sanitaires travaillent en partenariat avec d'autres services pour élaborer des initiatives contribuant à établir des cadres communautaires stables et sûrs, dans lesquels les programmes de réduction de la demande produiraient les effets les plus bénéfiques;

c) Il serait souhaitable de renforcer les stratégies globales de prévention par des programmes sociaux et des programmes portant sur les facteurs pouvant entraîner l'exclusion sociale et la violence au sein des communautés;

d) Il faudrait encourager l'utilisation des fonds issus de la liquidation et de la vente des biens confisqués à des trafiquants de drogues et à des groupes criminels pour financer des initiatives de réduction de la demande et de traitement.

## **V. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, dans l'optique de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue en 2016**

33. À la 3<sup>e</sup> séance, tenue le 7 octobre, les participants ont examiné le point 6, intitulé "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue dans l'optique de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue en 2016". Pour l'examen de ce point, ils étaient saisis de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

34. Le Président de la Commission des stupéfiants a fait une déclaration dans un message vidéo. Le Secrétaire de la Réunion a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Argentine, Chili, Colombie, États-Unis d'Amérique, Mexique, Pérou, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago.

35. De nombreux intervenants ont constaté que les efforts déployés jusqu'à présent n'avaient pas été efficaces et suffisants pour lutter contre le problème de la drogue, qui gardait une dimension mondiale et qui compromettait le développement social et économique, nourrissait la violence et nuisait à la santé humaine. On a insisté sur la nécessité de promouvoir des solutions différentes adaptées aux réalités particulières que connaissent les différents pays de la région, dans le respect intégral

du droit international et des droits de l'homme, ainsi que des principes de souveraineté et de non-ingérence.

36. Des intervenants ont souligné la nécessité de rechercher d'autres stratégies et approches pour améliorer la capacité des pays de la région à réduire la menace que font peser les drogues, dans le cadre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. En ce qui concerne la lutte contre la toxicomanie, l'accent devrait être mis sur la santé publique. Il était nécessaire de se concentrer sur les jeunes et les familles, les programmes d'éducation et de santé et la sécurité publique, et s'attaquer aux causes profondes du problème de la drogue. Il fallait en outre tenir compte d'aspects tels que le respect de la dignité des êtres humains, la proportionnalité des peines pour les infractions liées à la drogue, la promotion de l'accès à la justice et le renforcement des mesures de justice alternative. Un intervenant a souligné l'importance de la prévention des dommages causés par la drogue, d'autres ont insisté sur la nécessité de combattre les groupes criminels transnationaux organisés.

37. Des intervenants ont insisté sur la nécessité d'adopter une approche intégrée et équilibrée de réduction de l'offre et de la demande fondée sur la science, tirant pleinement parti des voies de coopération existantes, conformément au principe de responsabilité commune et partagée. Ils ont également insisté sur l'importance de parvenir à des résultats concrets et de se concentrer sur les problèmes et les défis.

38. Plusieurs intervenants ont noté que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue de 2016 serait l'occasion de faire de nouvelles propositions. Il a été souligné que les préparatifs de la session extraordinaire incluraient un débat de fond pluraliste tout en garantissant la participation inclusive de tous les organes compétents du système des Nations Unies, de la société civile et des universités.

39. Il a été fait référence à la résolution adoptée à la quarante-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains sur le problème de la drogue dans les Amériques, qui pourrait servir d'inspiration pour les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

40. Certains participants ont fait part de leur intention de soumettre à la Commission des stupéfiants une proposition demandant aux organes subsidiaires de prendre en compte, dans le cadre de leurs travaux, les éléments indispensables de la Déclaration politique et du Plan d'action.

41. Conformément à la résolution 56/10 de la Commission des stupéfiants, le Président a proposé d'inclure comme préambule aux recommandations de la Réunion, plusieurs paragraphes faisant référence à la Déclaration politique et au Plan d'action.

## **VI. Organisation de la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

42. À ses 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances, tenues les 9 et 10 octobre, les participants ont examiné le point 7, intitulé “Organisation de la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes”. Ils étaient saisis pour ce faire d’une note du Secrétariat (UNODC/HONLAC/24/4) qui attirait l’attention sur certaines questions devant être traitées lors de la vingt-cinquième Réunion et qui contenait l’ordre du jour provisoire de cette Réunion.

43. Le Secrétaire a informé les participants que la vingt-cinquième Réunion devait se tenir du 5 au 9 octobre 2015. Le Président a invité les délégations des États désireux d’accueillir la Réunion à prendre contact avec le Secrétariat en vue de fixer le plus rapidement possible le lieu de la Réunion et d’en faciliter ainsi les préparatifs.

44. La Réunion a longuement débattu des thèmes qui pourraient être examinés par des groupes de travail à la vingt-cinquième Réunion au titre du point 5 du projet d’ordre du jour provisoire. Les thèmes suivants ont été proposés: a) prévention, enquêtes et poursuites concernant le microtrafic; b) initiatives juridiques visant les nouvelles substances psychoactives et approches alternatives de lutte contre la menace qu’elles font peser, notamment en ce qui concerne la coordination entre les États Membres; c) intersection entre trafic de drogues et violence, et coût et impact sociaux pour les communautés, notamment en ce qui concerne la détection, la répression et la mise en place de mesures efficaces de lutte; d) le cannabis dans la région et les conséquences de la dépénalisation; e) sécurité aux frontières, responsabilisation, stratégies actuelles et mesures de lutte futures; f) trafic illicite par mer et mesures de lutte contre les vedettes rapides et les navires semi-submersibles; et g) contrôle des précurseurs et destruction efficace et sans risque écologique des drogues saisies et de leurs précurseurs.

45. La Réunion a pris note de ces propositions et prié le Secrétariat de fixer les thèmes devant être examinés par les groupes de travail avant la vingt-cinquième Réunion. Compte tenu de ce qui précède, le projet d’ordre du jour provisoire ci-après a été approuvé pour la vingt-cinquième Réunion:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l’ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l’échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail [*à déterminer*].
6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d’action sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée

de lutte contre le problème mondial de la drogue dans l'optique de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue en 2016, y compris progrès accomplis et difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs fixés pour 2019.

7. Organisation de la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

46. Certaines délégations ont proposé que la vingt-cinquième Réunion se consacre également à l'analyse des mesures adoptées, des progrès accomplis et des difficultés rencontrées concernant les objectifs fixés pour 2019 dans la Déclaration politique et le Plan d'action pour éliminer ou réduire sensiblement: la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis; la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et les risques sanitaires et sociaux liés aux drogues; la production, la fabrication, la commercialisation, la distribution et le trafic illicites de substances psychotropes, notamment de drogues synthétiques; le détournement et le trafic illicite de précurseurs; et le blanchiment d'argent lié aux drogues illicites. Il a également été proposé que, dans le cadre de l'analyse susmentionnée, des recommandations concrètes soient formulées pour examen dans le contexte des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue en 2016. Le Secrétariat a pris note de la proposition et indiqué qu'elle serait prise en compte dans les annotations du point 6 de l'ordre du jour provisoire.

47. Une délégation a noté que, pour avoir des débats constructifs, chaque groupe de travail devrait comprendre des experts représentant des gouvernements, des universités et des organismes spécialisés des Nations Unies.

48. En ce qui concerne les propositions faites dans les deux paragraphes ci-dessus, le Secrétariat a donné aux participants des informations sur les ressources du budget ordinaire allouées à l'organisation des réunions des HONLEA au cours de l'exercice biennal en cours et expliqué que la couverture de documents et de frais de voyage supplémentaires, au-delà des crédits existants, serait subordonnée à la disponibilité de ressources volontaires, extrabudgétaires.

## VII. Questions diverses

49. À ses 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances, tenues les 9 et 10 octobre 2014, la Réunion a examiné le point 8 de son ordre du jour, intitulé "Questions diverses". Elle a examiné des recommandations supplémentaires qui avaient été soumises à l'examen de la Commission des stupéfiants par certaines délégations (voir par. 5 ci-dessus).

## **VIII. Adoption du rapport de la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

50. À sa 9<sup>e</sup> séance, tenue le 10 octobre 2014, la vingt-quatrième Réunion a adopté son rapport (UNODC/HONLAC/24/L.1 et Add.1 à 6), y compris les rapports des groupes de travail et les recommandations qui y figurent, tels que modifiés oralement. Une délégation a demandé que le rapport reflète qu'il n'y a pas eu de consensus sur la recommandation qu'elle a faite d'encourager et de promouvoir le dialogue avec la société civile dans le cadre des travaux des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, et que cette recommandation a été retirée.

## **IX. Organisation de la Réunion**

### **A. Ouverture et durée de la Réunion**

51. La vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, s'est tenue à Asunción (Paraguay) du 6 au 10 octobre 2014. À la cérémonie inaugurale, le 6 octobre 2014, Juan Afara, Président en exercice de la République du Paraguay, Luis Alberto Rojas, Secrétaire exécutif du Secrétariat national antidrogue du Paraguay et Rafael Franzini, représentant du Directeur exécutif et représentant du Bureau de liaison et de partenariat de l'ONUDC au Brésil, ont fait des déclarations.

52. Le président élu de la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, César Arce (Paraguay) a également fait une déclaration.

### **B. Participation**

53. Les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes suivants étaient représentés: Allemagne, Argentine, Barbade, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Haïti, Italie, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

54. L'Australie et la Fédération de Russie étaient représentées par des observateurs.

55. L'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation des États américains étaient représentés par des observateurs.

56. L'ONUDC a assuré le secrétariat de la Réunion.



### C. Élection du Bureau

57. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 6 octobre 2014, la Réunion a élu par acclamation le Bureau suivant:

<i>Président:</i>	César Arce (Paraguay)
<i>Premier Vice-Président:</i>	Carlos Pujalte Piñeiro (Mexique)
<i>Deuxième Vice-Président:</i>	Luis Alberto Otárola Peñaranda (Pérou)
<i>Rapporteur:</i>	Dale Stephen (Barbade)

### D. Adoption de l'ordre du jour

58. À cette même séance, la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, par les États de la région.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
  - a) Mesures adoptées pour réduire le détournement de précurseurs, s'agissant de coopération internationale et d'assistance technique;
  - b) Usage non thérapeutique, détournement et usage impropre de préparations médicales;
  - c) Réduction de la demande, prévention et traitement.
6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue dans l'optique de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue en 2016.
7. Organisation de la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

## **E. Documentation**

59. La liste des documents dont était saisie la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, figure en annexe.

## **X. Clôture de la Réunion**

60. Le Président de la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, a fait une déclaration finale.

## Annexe

**Liste des documents dont était saisie la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
UNODC/HONLAC/24/1	2	Ordre du jour provisoire et annotations
UNODC/HONLAC/24/2	3	Statistiques sur les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde
UNODC/HONLAC/24/3	4	Application des recommandations adoptées à la vingt-troisième Réunion
UNODC/HONLAC/24/4	7	Organisation de la vingt-cinquième Réunion
UNODC/HONLAC/24/L.1 et Add.1 à 6	9	Projet de rapport
UNODC/HONLAC/24/CRP.1	3	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale
UNODC/HONLAC/24/CRP.2 à 16	3	Rapports de pays